

**OBJET CESSIION DE TERRAINS (NON BATIS)**

BL 428 et 431 (parties) / Allée Maureau - Chaudron - Sainte-Clotilde / SA SAIPRE  
(complément à la Délibération n° 09/4-30 du 17 juillet 2009)

---

Je vous propose de vous prononcer sur la cession en pleine propriété des terrains communaux désignés en objet, aux conditions mentionnées dans le tableau joint en annexe et, en cas d'accord, de m'autoriser à intervenir dans l'acte correspondant.

Je vous rappelle que l'estimation vénale émise par France Domaine sur la base de laquelle a été faite la proposition financière n'est valable qu'UN AN à compter de la présente Délibération. Ainsi, dans le cas où la vente n'aurait pas été conclue par la signature de l'acte subséquent au plus tard le 27 février 2011, l'assemblée délibérante devra à nouveau se prononcer sur la base d'un avis réactualisé des services fiscaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE  
Libert ANNETTE

Reçu le 27/02/2010  
le - 8 MAR 2010  
Direction des relations av  
les collectivités territoriales

**OBJET CESSIION DE TERRAINS (NON BATIS)**

BL 428 et 431 (parties) / Allée Maureau - Chaudron - Sainte-Clotilde / SA SAIPRE  
(complément à la Délibération n° 09/4-30 du 17 juillet 2009)

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/1-31 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 13ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions (avec réserve exprimée par l'opposition en AG/ EM) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la cession en pleine propriété des terrains communaux répertoriés en objet, aux conditions mentionnées dans le tableau joint en annexe et pour lesquels une proposition financière a été faite sur la base de l'estimation vénale de France Domaine (dont la durée de validité est d'UN AN à compter de la présente Délibération) et qui a été acceptée par l'acquéreur concerné.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

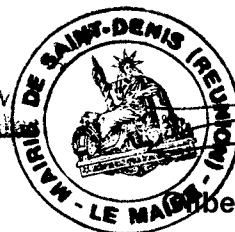
**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à faire procéder à l'inscription budgétaire nécessaire (sous la Fonction 820 et l'Article 775 du Budget principal).

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 8 MAR. 2010

Reçu à la Préfecture  
le - 8 MAR 2010  
Direction des relations avec  
les collectivités territoriales



LE MAIRE

Robert ANNETTE

## CESSION DE TERRAINS (NON BATIS)

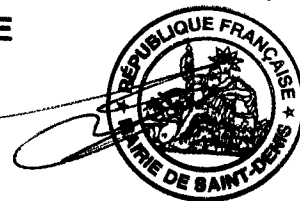
1/1

Référence cadastrale	Superficie	Situation	Acquéreur	Motivation	Conditions principales
BL 428 et 431 parties  (zone Ua au PLU)	800 m <sup>2</sup>	Allée Maureau  Chaudron 97490 Sainte-Clotilde	SA SAIPRE	<p>Par Délibération n° 09/4-30 du 17 juillet 2009, la Commune a validé le principe de céder ces terrains non bâtis, ne présentant pas un intérêt public, au prix de 350 000 €.</p> <p>Un compromis de vente a déjà été signé le 31/12/2009.</p> <p>Cependant, ces parcelles non bâties n'étant pas viabilisées, il y a lieu d'instituer au profit de l'acquéreur une double servitude de passage et de réseaux, accordée à titre perpétuel et gratuit.</p> <p>C'est la raison pour laquelle, il y a lieu de compléter la précédente décision du Conseil Municipal en ajoutant le bénéfice de ces droits réels immobiliers devant faire l'objet d'une décision de l'assemblée d'une part et d'autoriser d'autre part le Maire à signer l'acte y afférent.</p>	<p>1° Instituer une servitude de passage et de réseaux à titre perpétuel et gratuit au profit de l'acquéreur ;</p> <p>2° autoriser le Maire à signer l'acte subséquent ;</p> <p>3° les autres conditions de la vente restent inchangées par rapport à la précédente Délibération du 17/07/2009.</p>

Reçu à la Préfecture  
le 8 MAR 2010  
Direction des relations sv  
des collectivités territoriales

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 27/02/2010  
En annexe à la Délibération N° 104-2

LE MAIRE



BL 428-431 : Détachement de terrain Communal de 800 m<sup>2</sup> environ

ECH: 1/100

